

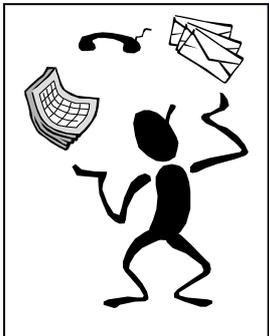


# La lettre des psychologues

n°17, janvier 2013



Sites hautement recommandables  
[ufmict@sante.cgt.fr](mailto:ufmict@sante.cgt.fr)  
[www.sante.cgt.fr](http://www.sante.cgt.fr)  
[www.cgtlaborit.fr](http://www.cgtlaborit.fr)  
[www.wmaker.net/reseaupsycho.fr](http://www.wmaker.net/reseaupsycho.fr)



## ORGANISATION DES PSYCHOLOGUES LA CIRCULAIRE SUR L'EXPERIMENTATION EST ENFIN PARUE Une occasion à ne pas manquer !

LA CIRCULAIRE du 26 novembre 2012 relative à la structuration de la profession psychologue a été publiée.

Elle est le résultat du travail mené par la CGT et les autres organisations syndicales avec la DGOS lors des concertations 2011/2012.

Son écriture est tout à fait conforme à l'esprit des débats. Elle donne le cadre général offrant la possibilité de composer avec ce que les psychologues souhaitent mettre en place en tenant compte des spécificités locales.

- Tout est à construire
- Nous avons une marge de manœuvre dont il est important de saisir la responsabilité

Nous vous conseillons la démarche suivante :

- Prendre contact avec les représentants CGT qui siègent en CTE pour expliquer cette circulaire et l'objectif poursuivi
- Le CTE a pour mission de donner un avis sur les modalités d'organisation et des conditions de travail, il est tenu de donner un avis sur les dispositions de cette circulaire

Si la direction ouvre des négociations sur la structuration des psychologues :

- Inscrivez vous dans ce projet d'élaboration afin d'avoir des propositions à faire à la direction dans le cadre de ces négociations

Dans le cadre du comité de suivi mis en place à la DGOS nous examinerons tous les projets et les difficultés rencontrées.

**Il est important que vous inscriviez ce débat dans vos hôpitaux afin de réfléchir à tous ses enjeux.**

**Nous sommes à votre disposition pour organiser des réunions d'informations.**

[http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/12/cir\\_36167.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/12/cir_36167.pdf)

## Harmonisation de la délivrance du titre de psychologue et du décret permettant de s'inscrire sur le registre des psychothérapeutes

Un courrier et une demande de RDV ont été adressés au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche avec copie à la DGOS



## Haut Conseil des Psychologues

L'intersyndicale qui réunit pour le moment la CGT, le SNP et la CFDT poursuit ses échanges. La réflexion porte sur le contenu de cette structure pour une reconnaissance du code de déontologie mais aussi sur la formation initiale des psychologues qui pose de très nombreux soucis.

Il s'agit aussi d'envisager de quelles autres attributions pourrait disposer cette structure administrative indépendante ayant une fonction d'intérêt général pour la société.

Venez en discuter avec les représentants locaux des psychologues CGT.

### Concours Attention !!!

*Décret n° 2012-1154 du 15 octobre 2012 modifiant les conditions de publication des avis de concours de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière*

Réforme de la publication des postes vacants : désormais la publication ne se fait plus par hospimob mais doit faire l'objet d'une publication sur le site de l'ARS et d'un affichage au sein de l'établissement qui met des postes au concours.

Ces nouvelles dispositions modifient le mode de publication par le Journal Officiel qui a largement prouvé ses limites.

**Veillez à ce que ces deux conditions soient satisfaites, faites-nous remonter les dysfonctionnements car certaines directions sont réticentes à l'ouverture des postes à mutation et à l'ouverture de concours.**

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026501412&dateTexte=&categorieLien=id>



### **BAS SALAIRES : cela suffit !**

**Le gouvernement a changé mais rien ne change pour nous !**

**Lors des concertations/négociations, l'alignement du salaire des psychologues sur celui des professeurs certifiés avait été acté, conformément aux accords Durafour de 1992.**

**Où en est-on aujourd'hui ?**

**Les professeurs certifiés ont été augmentés en septembre 2010, en février 2012. Rien à ce jour pour les psychologues.**

**Depuis de nombreuses années nous interpellons le ministère sur une refonte de la grille qui n'a pas bougé depuis 1992. Nous sommes renvoyés à un travail global sur les catégories A.**

**Si nous voulons que cela change, nous devons nous mobiliser sur la question du salaire comme nous l'avons fait en 2011.**

**Beaucoup d'autres professions de la FPH ont obtenu une revalorisation de leur salaire en 2010.**

**La profession a su se mobiliser sur le statut le 28 janvier 2011, il nous faut maintenant prévoir une année 2013 sur le salaire !**



Si vous souhaitez vous abonner à cette newsletter, envoyez votre e-mail à [ufmict@sante.cgt.fr](mailto:ufmict@sante.cgt.fr)

Si vous la recevez par un intermédiaire,

nous vous conseillons de vous abonner pour vous en garantir la diffusion régulière

